



Département
de la Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le 21/05/2026

ID : 074-217400530-20260521-D2026_41-DE



Marché artisanal de Cervens

Règlement

Article 1 : Présentation du Marché

La 2^e édition du marché artisanal de Cervens se déroulera le **samedi 11 juillet 2026 de 9h30 à 21h30** (possibilité de terminer à 19h sur demande écrite).

Les artisans qui vendent de la nourriture à consommer sur place devront libérer leur emplacement à 18h.

Ce marché est destiné exclusivement aux artisans vendant leurs propres créations.

Article 2 : Conditions d'inscription

L'accès au marché artisanal exige d'effectuer une demande préalable par mail : accueil@mairiedecervens.fr

Un dossier d'inscription sera alors remis au demandeur.

Ce dernier devra compléter et retourner le formulaire d'inscription **complet** auprès de la mairie de Cervens **au plus tard le vendredi 19 juin 2026 à 17h** par :

- voie postale : Mairie de Cervens 1 place Rouge 74550 Cervens,
- par mail : accueil@mairiedecervens.fr
- ou remise en mains propres au secrétariat de mairie.

Aucune demande d'inscription ne sera acceptée au-delà de la date indiquée.

Le dossier d'inscription comprendra **obligatoirement** :

- La fiche d'inscription complétée et signée,
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
- Le règlement de l'emplacement par **chèque** à l'ordre du Trésor Public,
- Une copie de la carte de marchand ambulant,
- La copie du présent règlement signé avec la mention « lu et approuvé ».

Après vérifications des dossiers, les artisans admis à exposer sur le marché recevront une autorisation d'occupation du domaine public.

Article 3 : Tarif - Paiement

Le tarif est fixé à 4€ le mètre linéaire. Le paiement s'effectuera dans sa totalité par chèque uniquement à l'ordre du **Trésor Public**.

Article 4 : Conditions d'accès et stationnement

L'accès au marché et l'installation des exposants s'effectuera le samedi 11 juillet entre 7h et 9h30.

Les emplacements devront être libérés au plus tard à 22h.

Les véhicules des exposants devront être stationnés en dehors du marché par un emplacement défini par la mairie.

Article 5 : Emplacements

Les emplacements seront attribués par l'organisateur uniquement et ne pourront être modifiés par les exposants sans autorisation préalable de ce dernier. Ils seront répartis en plein air.

Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le Maire en se fondant sur la nature du commerce exercé, les besoins du marché, le rang d'inscription de la demande (dossier complet uniquement).

Dans l'intérêt général et afin de maintenir un équilibre raisonnable des différentes activités, **aucun artisan non inscrit ne sera accepté sur le marché le jour de l'évènement. Seuls les exposants disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public seront admis.**

Article 6 : Matériel et stands

Les exposants apporteront et utiliseront leur propre matériel (barnum, chaise, table...).

Aucun stand ne sera fourni par l'organisateur.

Article 7 : Annulation

Toute absence doit être signalée au plus tard le 3 juillet 2026 par mail à l'adresse accueil@mairiedecervens.fr

Aucun remboursement ne sera effectué au-delà du délai prévu ci-dessus.

La mairie se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvais temps. Dans ce cas la décision sera prise au plus tard le vendredi 10 juillet à 13h et communiquée par mail ou téléphone aux participants.

Article 8 : Respect du site

Les exposants s'engagent à laisser les lieux propres à la fin du marché.

Article 9 : Respect du règlement

Toute demande d'inscription au marché artisanal de Cervens vaut acceptation du présent règlement.

En cas de non-respect du règlement, l'exposant ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

L'organisateur veillera au respect du présent règlement et se réserve le droit de faire quitter sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement du droit de place acquitté.

Fait à Cervens 29 avril 2026

Le Maire,
Gil THOMAS



Nom, prénom du demandeur :

Signature du demandeur :

(précédé de la mention « lu et approuvé »)